Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_17-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 11 Février 2025

Délibération n°2025/02/17

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :
Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des familles et associations :
M. Alain BLASCO

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_17-DE

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :
Collège des personnes publiques qualifiées :
Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Création d'un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité ou temporaire d'activité

Rapporteur : Rémi NICOLAS

---

1. Aspects juridiques

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 1°, L.332-23 2°,

2. Eléments de contexte

Selon les dispositions des articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisées à recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

En période de vacances scolaires, l'augmentation du nombre d'enfants sur les temps de restauration de l'ALSH du Mas Praden impose de prévoir deux agents supplémentaires pour la réalisation de tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'EPA.

Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour des contrats allant de 1 semaine à 2 mois, uniquement sur les périodes de vacances scolaires, d'une durée hebdomadaire de 30/35e.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 366, indice majorée 367, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

3. Incidence financière

L'incidence financière est intégrée au chapitre 012 du budget primitif 2025 sur la base d'une enveloppe minimale de 7 000 €.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_17-DE

Article 1 : crée deux emplois non permanents relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer des missions de service en réfectoire et d'entretien des locaux,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)